

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/11/2022

Date de publication : 05/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-088

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RAPPORTEUR: Mme Stéphanie CIPOLLA

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune de Bédoin, la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1^{er} janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s), la CAF et la MSA. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance -enfance-jeunesse et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la Caf de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La CAF et la MSA ont contractualisé une CTG avec la Communauté Ventoux Comtat-Venaissin (CoVe) axée sur son champ de compétence petite enfance – parentalité. La commune de Bédoin est invitée à signer par avenant la CTG Cove en déclinant sa politique jeunesse / parentalité autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence.

Outre l'avenant jeunesse de la commune de Bédoin à intégrer dans la CTG Cove 2020-2023, la convention initiale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet d'avenant de modification à la convention territoriale globale proposée par la CAF de Vaucluse ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier d'un conventionnement et du soutien financier de la CAF et de la MSA pour le développement de sa politique en faveur des familles et de la jeunesse,

Entendu cet exposé, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caf de Vaucluse et la Msa Alpes Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant volet jeunesse avec effet au 01/01/2023 et la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale Cove jusqu'au 31/12/2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : **02/12/2022**
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : **05/12/2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.